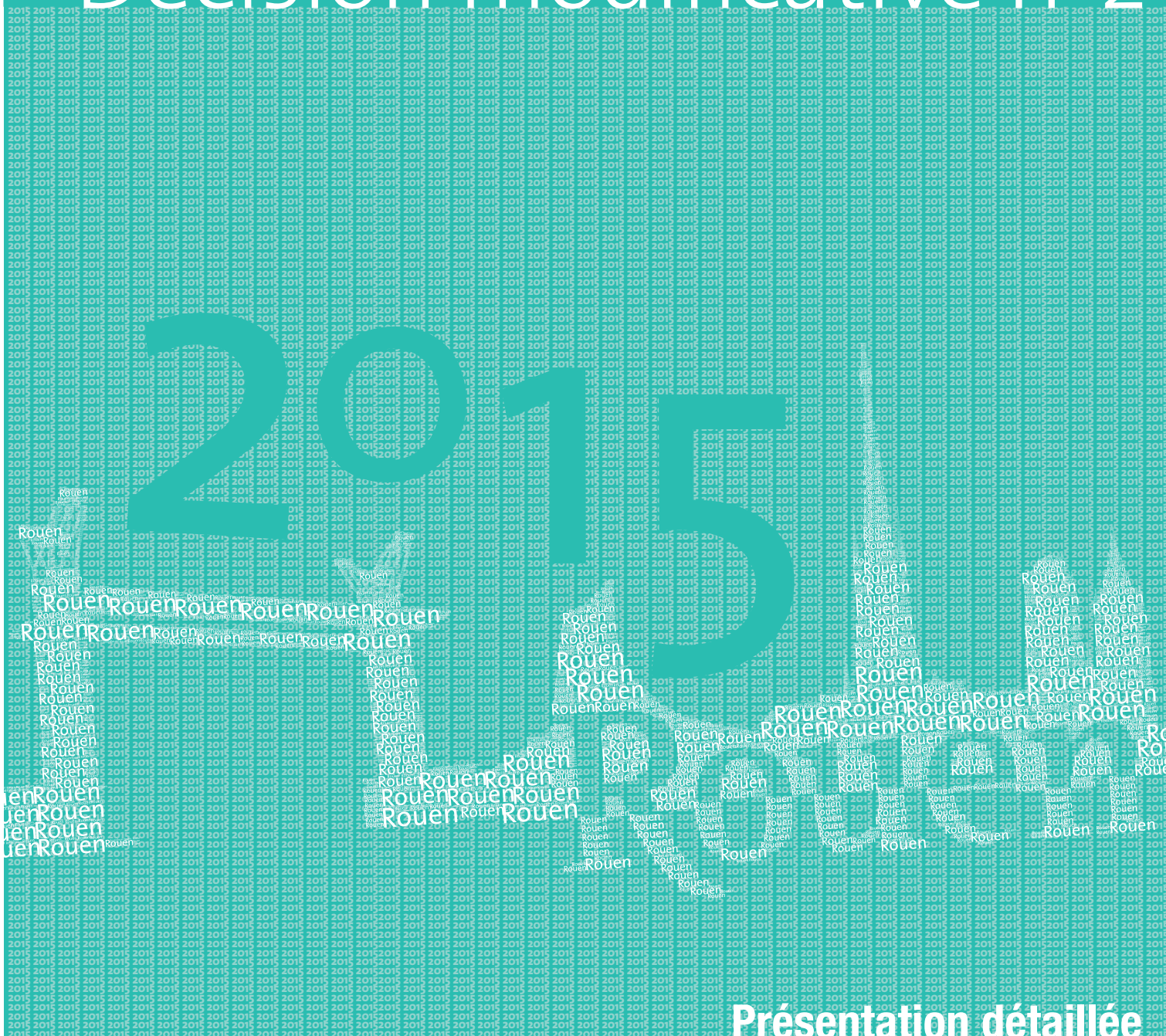




Décision modificative n°2



Présentation détaillée
Direction des finances



Décision modificative n°2

Présentation détaillée

2015

Document provisoire d'étude soumis
à l'approbation du Conseil Municipal

le 9 novembre 2015

Direction des finances

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

1. RAPPEL METHODOLOGIQUE

La décision modificative n° 2 dont les principaux mouvements sont exposés ci-après traduit dans le budget 2015 de la Ville de Rouen deux types d'ajustements :

1. L'ajustement des crédits transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, présents au budget primitif (BP) pour 2015 et qui n'ont plus lieu d'apparaître sur l'exercice 2015. En effet, le BP 2015 de la Ville de Rouen a été préparé sans tenir compte de la création de la Métropole Rouen Normandie. Adopté par le Conseil municipal de Rouen le 17 décembre 2014, le budget primitif ne pouvait pas encore prendre en compte les montants définitifs arrêtés suite au processus de valorisation des transferts de compétences. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est en effet réunie à trois reprises depuis le 1^{er} janvier 2015 et a validé le 6 juillet 2015 une méthode de valorisation pour les transferts des compétences Voirie, Urbanisme, Energie et Défense contre l'incendie. Cette méthode et la fiche financière de la Ville de Rouen ont été adoptées par le Conseil municipal de Rouen le 5 octobre 2015. Afin de traduire dans le budget 2015 l'impact de cette valorisation, la décision modificative n°2 qui vous est présentée ci-après met en œuvre les ajustements de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, en dépenses comme en recettes.
2. De manière plus classique, cette décision modificative n° 2 a aussi vocation à ajuster les crédits ouverts en 2015 lors du budget primitif adopté le 17 décembre 2014 et suite à la première décision modificative adoptée le 1^{er} juin 2015 à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits d'ici la clôture de l'exercice 2015.

2. AJUSTEMENTS DES CREDITS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Métropole ROUEN Normandie s'est réunie le 22 janvier, le 23 juin et le 6 juillet 2015 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la transformation en Métropole de la Communauté d'agglomération ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE au 1er janvier 2015.

Plus précisément, la Métropole Rouen Normandie s'est vue transférer par ses 71 communes membres les compétences suivantes :

- Voirie ;
- Urbanisme (Plan local d'urbanisme – PLU) ;
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Energie ;
- Equipements d'intérêt métropolitain : crématorium et marché d'intérêt national (MIN).

Le coût net des charges transférées par la Ville de Rouen à la Métropole s'élève provisoirement à 8 758 711 euros valorisés au 6 juillet 2015 se décomposant ainsi :

- Le coût net de la compétence voirie s'élève à 8 820 237 euros (comprenant notamment le contrat de partenariat) ;
- Le coût net de la compétence urbanisme s'élève à 8 085 euros ;
- Le coût net de la compétence défense contre l'incendie s'élève à 145 538 euros ;
- Le coût net de la compétence énergie s'élève à -81 869 euros ;
- Le coût net du transfert du crématorium et du M.I.N. s'élève à -133 279 euros.

Par conséquent, l'attribution de compensation versée par la Métropole à la Ville sera réduite de 8 758 711 euros au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 valorisées par la CLECT du 6 juillet 2015 et de manière pérenne à périmètre de compétences inchangé. Suite à ces transferts, l'attribution de compensation de la Ville de Rouen s'élève à 12 165 556 euros en 2015 contre 20 924 268 euros en 2014.

En sus de cette diminution, les prochaines CLECT achèveront le travail de valorisation en y ajoutant les compléments des compétences susmentionnées, les services communs et le stade Diochon dès 2015 ainsi que les Musées à partir de 2016.

Dans le cadre des transferts de compétences et de moyens de la Ville de Rouen à la Métropole Rouen Normandie, deux types de transfert sont opérés:

- Un transfert de produits, c'est-à-dire une moindre recette pour la Ville ;
- Un transfert de charges, c'est-à-dire une moindre dépense pour la Ville.

L'objectif de l'attribution de compensation, qui correspond à un reversement obligatoire entre les deux collectivités, est précisément d'équilibrer ces flux et d'assurer ainsi la neutralité financière au moment du transfert.

Impact budgétaire des transferts des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et marché d'intérêt national (CLETC du 6 juillet 2015) :

Les principaux ajustements budgétaires prévus dans la décision modificative n°2 sont les suivants :

- La Ville de Rouen retire de son budget les dépenses de personnel correspondant aux 102 agents transférés à la Métropole le 1^{er} janvier 2015 (-4,3 M€).
- Les crédits d'intervention prévus habituellement au budget au titre des compétences transférées, que ce soit des dépenses ou des recettes, sont également soustraits du budget :
 - o Exemple en dépense : -1 057 800 € de taxes foncières pour les parkings en ouvrage ;
 - o Exemple en recette : -987 180 € de redevances pour les parkings en ouvrage.
- L'attribution de compensation, comptabilisée en recette de fonctionnement dans le budget de la Ville de Rouen, est réduite de près de 8,8 M€ pour équilibrer ces flux, passant ainsi de 20,9 M€ à 12,2 M€.

Concernant le contrat de partenariat public-privé (PPP) relatif à l'aménagement et à la gestion de l'éclairage public, il est apparu préférable de le transférer dans sa globalité à la Métropole puisque seuls quelques éléments, très minoritaires au sein du contrat, ne relèvent pas de sa compétence¹. Deux types de flux sont par conséquent à prévoir sur l'exercice 2015 :

- Remboursement exceptionnel à la Ville des versements effectués au titre du premier trimestre 2015 (916 339 € en fonctionnement et 882 918 € en investissement) ;
- Versement de la quote-part propre à la ville de Rouen sur les éléments du contrat restant de la compétence Ville (109 142 € en fonctionnement et 130 828 € en investissement).

Enfin, le mécanisme de reprise de dette autorise la Métropole à prendre en charge les emprunts levés par la Ville pour procéder aux investissements touchant aux compétences transférées.

La Métropole se voit transférer une dette théorique de 6 540 746 euros par la Ville de Rouen. Dans la mesure où la Ville de Rouen continuera à rembourser les emprunts souscrits pour financer en partie les compétences transférées à la Métropole au cours des dix dernières années, la Métropole lui versera donc, chaque année et pendant les quinze prochaines années à compter de 2015, une aide financière. Cette aide lui permettra de rembourser les intérêts et le capital emprunté.

De 2015 à 2029, la Métropole versera ainsi une participation de 8 624 453 euros correspondant à 2 083 707 euros au titre des intérêts et 6 540 746 euros au titre du capital emprunté. En 2015, la Ville de Rouen percevra grâce à ce mécanisme de reprise de dette une recette de 731 681 euros dont 294 334 euros pour régler les intérêts et 437 347 euros pour rembourser le capital emprunté.

¹ Des espaces du Poste de commandement et de régulation du trafic (PCRT) à usage exclusif de la Ville de Rouen, des points lumineux situés hors voirie et la mise en lumière de la cathédrale de Rouen.

Impact budgétaire du transfert du stade Robert Diochon au mois de juillet 2015 (CLETC du 30 novembre 2015) :

Cet équipement a été transféré au mois de juillet 2015 à la Métropole. La reconnaissance de l'intérêt métropolitain a eu lieu le 29 juin 2015.

S'agissant de l'estimation de la charge transférée, le coût net de cet équipement en année pleine a été valorisé à 344 000 €.

Aussi, pour tenir compte d'un transfert à mi-année 2015, la réfaction opérée sur l'attribution de compensation en 2015 correspondra à la moitié du coût net, soit -172 000 €.

En 2016, l'attribution de compensation subira donc une nouvelle diminution de -172 000 € afin de transférer le financement sur une base annuelle.

Impact budgétaire des services communs Ville de Rouen-Métropole (CLETC du 30 novembre 2015) :

Par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil municipal de Rouen a approuvé la création de deux services communs : le service Géomatique et Connaissance du Territoire (GCT) et le service Reprographie, pour lesquels les agents étaient mis à disposition de la Métropole

En 2014 et à titre transitoire, l'ensemble des dépenses ont fait l'objet d'un mécanisme de refacturation au réel entre la Ville et la Métropole :

- Les dépenses de personnel avancées par la Ville de Rouen ont fait l'objet d'une refacturation semestrielle. Les dépenses de personnel de la Ville et de la Métropole ont ensuite été intégrées dans l'assiette de calcul des coûts de fonctionnement du service commun avant répartition entre les collectivités.
- Les autres dépenses réalisées par la Métropole pour le service commun ont été réparties entre les deux collectivités en fonction d'une clé de répartition.

A partir du 1^{er} janvier 2015, la Ville de Rouen et la Métropole disposent de trois services communs supplémentaires en sus des deux services communs institués au 1^{er} janvier 2014 :

- Reprographie (masse salariale 2015 soit 52% Ville / 48% Métropole) ;
- Géomatique et Connaissance du Territoire (2 équivalents temps plein (ETP) Ville / 8 ETP) ;
- Pôle de proximité de Rouen (10,74 ETP / 24,2 ETP) ;
- Département Urbanisme et Habitat – Direction Urbanisme règlementaire (14,37 ETP / 27,65 ETP) ;
- Département Urbanisme et Habitat – Autres services (17,76 ETP / 35,54 ETP).

L'ensemble des agents de ces 5 services communs a été transféré à compter du 1er janvier 2015.

A partir de l'exercice 2015, la Métropole prend donc à sa charge l'ensemble des dépenses des services communs (personnel et fonctionnement général) en contrepartie d'un financement pérenne par la Ville de Rouen au niveau de son attribution de compensation. Les modalités de calcul de la diminution de l'attribution de compensation seront validées par la CLETC du 30 novembre 2015.

Impact budgétaire des conventions de gestion entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie (CLETC du 30 novembre 2015) :

Dans le cadre du transfert des compétences voirie et zones d'activités économiques, la Métropole Rouen Normandie confie à la Ville de Rouen, par deux conventions soumises à votre approbation en cette même séance du Conseil Municipal :

- D'une part, la gestion des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques, des arbres d'alignement de voirie et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies ;
- D'autre part, la gestion des activités de signalisation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Ces deux conventions de gestion concernant le Pôle de Proximité représentent une charge financière de 1 309 882,90 € pour la Ville de Rouen, qu'elle doit par conséquent facturer à la Métropole en application du dispositif conventionnel. Corrélativement, la CLETC du 30 novembre 2015 transférera à la Métropole le financement correspondant via une baisse équivalente de l'attribution de compensation.

De même, une convention de mise à disposition de service vous est également soumise, prévoyant que la Ville de Rouen assure, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance du stade Robert Diochon. Si cette convention est approuvée, la Ville sera alors en droit de refacturer à la Métropole les dépenses engagées à cet effet sur le second semestre 2015, soit 164 650,76 €.

A ce stade, la Ville de Rouen anticipe une réduction de l'attribution de compensation de 4 997 712 € supplémentaires par rapport aux 8 758 711 € précédemment évoqués au titre des transferts de compétences. L'ensemble de la diminution de l'attribution de compensation qui interviendra en 2015 représentera au final une baisse pérenne de recette de 13 756 423 € à périmètre de compétences métropolitaines inchangé, soit un montant résiduel d'attribution de compensation perçu par la Ville de 7 167 844 € en 2015, au lieu de 20 924 267 € prévus au BP 2015 avant transferts.

Impact budgétaire du transfert de l'aménagement des Quais Bas Rive Gauche à la Métropole Rouen Normandie :

La Métropole Rouen Normandie a déclaré l'aménagement des Quais Bas Rive Gauche d'intérêt métropolitain le 12 octobre 2015 et va ainsi prendre la maîtrise d'ouvrage sur la phase n°2. A ce titre, et compte tenu des échéances à régler d'ici la fin de l'exercice 2015 pour la phase n°1, la Ville peut retirer de son budget 2 161 630 € de dépenses et 1 829 031 € de recettes jusqu'ici positionnées sur cet exercice.

Synthèse des transferts à la Métropole

(en €)	Dépense		Recettes	
Fonctionnement	Masse salariale	-4 313 748	Attribution de compensation	-13 756 423
	Crédits d'intervention de la DEPN	-2 909 961	Redevance occupation du domaine public	-425 500
	Taxes foncières des parkings en ouvrage	-1 057 800	Redevances des parkings en ouvrage	-987 180
	Provision pour le parking Espace du Palais	-128 500	Redevance de concession Crématorium	-100 000
	Reprographie	-135 713	Redevance de concession MIN	-28 500
	PPP - Quote part restant à la charge de la Ville	109 142	PPP - Redevance	-106 000
			PPP - Remboursement des versements du T1 2015	916 339
			Dispositif de reprise de dette	294 334
			Conventions de gestion Pôle de Proximité	1 309 883
			Convention de gestion stade Diochon	164 651
	TOTAL	-8 436 580	TOTAL	-12 718 396
Impact Epargne brute	-4 281 816			
Investissement	Crédits d'intervention de la DAI	-594 500	Produit des amendes de police	-4 236 910
	Crédits d'intervention de la DEPN	-5 073 446	PPP - Remboursement des versements du T1 2015	882 918
	PPP - Quote part restant à la charge de la Ville	130 828	Dispositif de reprise de dette	437 347
	Quais Bas Rive Gauche	-2 161 630	Quais Bas Rive Gauche	-1 829 031
	TOTAL	-7 698 749	TOTAL	-4 745 676
Impact Emprunt d'équilibre	1 328 743			

3. AJUSTEMENTS DE CREDITS TECHNIQUES OU CLASSIQUES

Fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, les frais financiers sont réduits de - 1,00 M€ afin de tenir compte de l'amélioration des conditions de marché telles qu'elles étaient anticipées lors du Budget Primitif, d'une part, et, d'autre part, de l'effet favorable du présent projet de Décision Modificative n°2 sur l'emprunt d'équilibre, lequel diminue de - 7 572 231 €.

La poursuite de l'effort d'économies engagé dès le Budget Primitif 2015 permet un ajustement des crédits de - 1 092 638 €, réparti sur l'ensemble des charges à caractère général. Ceci concourt à l'amélioration de l'épargne brute et, in fine, de l'emprunt d'équilibre observée dans le cadre de cette Décision Modificative n°2.

Le 5 août 2014, la Ville a été condamnée par le Tribunal de Grande Instance (TGI), dans le dossier de la réfection du parvis de l'Espace du Palais à payer à la Société CIRMAD la somme de 153 000 €. La Ville a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel. Celle-ci a rendu un arrêt défavorable à la Ville le 2 septembre 2015, qui confirme la décision du TGI. Compte tenu de la prise en charge des intérêts et des frais irrépétibles, le montant total à inscrire au titre de la DM s'élève à 160 100 €.

En recettes de fonctionnement, l'ensemble intercommunal rouennais (Métropole Rouen Normandie et ses 71 communes membres) bénéficie pour la première fois en 2015 d'un reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes s'élevant à 10 459 265 €.

Cette somme a été répartie par la Métropole selon le dispositif de droit commun, fondé sur le coefficient d'intégration fiscale, ce qui aboutit à la ventilation suivante :

- Recette perçue par la Métropole : 3 552 765 € ;
- Recette perçue par les 71 communes membres : 6 906 500 € au total, dont 1 378 335 € pour la Ville de Rouen.

Par ailleurs, la Métropole a notifié à la Ville de Rouen le 20 juillet 2015 le montant de sa dotation de solidarité communautaire pour 2015, qui s'élève à 1 745 918 €, soit 145 918 € supplémentaires par rapport à l'inscription prévisionnelle du Budget Primitif

En matière de taxes ménages, il est proposé d'inscrire le montant des rôles supplémentaires d'ores et déjà constatés à ce jour, soit 201 656 €.

La subvention que l'Etat versera en définitive pour le Conservatoire au titre de l'exercice 2015 s'élèvera à 137 738 €, somme à laquelle il faut ajouter 7 000 € de subventions attendues pour des actions d'éducation artistique menées en direction des écoles, soit un total de 144 738 €.

Dans le cadre du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à la mise en place des rythmes scolaires pour les accueils périscolaires, l'estimation de la subvention à recevoir en 2015 s'élève à 912 000 €, soit une hausse de 812 000 € par rapport à la prévision du Budget Primitif.

Investissement :

Concernant la reconstitution des terrains sportifs de l'hippodrome des Bruyères, l'avancement des travaux implique de réduire de 100 000 € les dépenses prévues sur l'exercice 2015. En parallèle, la Ville ne pourra percevoir que 300 000 € de subvention de la part de la Métropole Rouen Normandie sur ce même exercice, soit une inscription de -700 000€ dans le cadre de cette Décision Modificative n°2.

Dans le cadre du projet « Ilot Rondeaux Dambourney », le montage financier prévu consiste pour la Ville de Rouen à céder l'emprise foncière à Rouen Habitat pour un montant de 1 283 000 € et à accorder une subvention d'un montant équivalent à Rouen Habitat. De ce fait, l'opération serait financièrement neutre, tant pour la Ville que pour l'Office.

La Ville de Rouen a procédé au refinancement de deux emprunts, pour un montant total de 3 300 000,07 €, afin de profiter des conditions de taux actuelles particulièrement avantageuses en comparaison de celles observées lors de la souscription de ces contrats en 2012. Cette somme est ainsi inscrite en dépense et en recette sur le compte 166 « Refinancement de dette » afin de régulariser comptablement cette opération.

En dépense d'investissement, les 300 000 € inscrits au budget primitif 2015 dans le cadre d'une hausse de capital de la SPL PAR ne seront pas appelés sur 2015, notamment au regard de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet qui modifie la répartition du capital entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de la contribution financière de la Ville de Rouen pour la requalification de la place des Chartreux, le prochain versement à la Métropole Rouen Normandie sera effectué en 2016. 417 608 € peuvent par conséquent être annulés sur l'exercice 2015.

S'agissant des recettes d'investissement, la notification reçue suite à l'établissement de la déclaration des dépenses 2014 éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) conduit à ajuster de +299 785,51 € le montant prévisionnel 2015 de ce dernier, pour le porter ainsi à 4 899 785,51 €.

Toujours concernant le FCTVA, un dispositif d'avance aux collectivités a été mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en 2015. Concrètement, il s'agit d'une avance sur dotation permettant de verser aux collectivités dès 2015 une partie du montant à recevoir au titre du FCTVA en 2016 (pour la Ville de Rouen), ou en 2017, sur l'assiette des dépenses éligibles 2015. La Ville de Rouen a donc souhaité profiter de ce dispositif en sollicitant auprès de la CDC une avance d'un montant de 2,00 M€ cette année, laquelle sera remboursée en deux parts égales en 2016 et en 2017.

En application de la convention d'appui financier relative à l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), la Ville a sollicité auprès de l'Etat le versement de l'avance de 40% du montant prévisionnel de l'appui financier prévu, ce qui représente un montant de 200 000 € à percevoir sur 2015.

Enfin, il est proposé d'ajuster les prévisions de cessions de + 2 480 618 €, pour atteindre un montant total de 4 579 618 €, en raison de la prise en compte de plusieurs opérations importantes non connues, incertaines ou avancées sur 2015 depuis la préparation du Budget Primitif, dont en particulier : 1 002 060 € pour le terrain Mermoz, 1 325 000 € pour l'hippodrome des Bruyères, et 1 283 000 € dans le cadre du projet « Ilot Rondeaux – Dambourney » avec Rouen Habitat, déjà évoqué.

4. BILAN CONSOLIDE ET PERSPECTIVE FIN 2015 AVEC CA PROJETE

A l'issue de la présente Décision Modificative n°2, les principaux indicateurs financiers de l'exercice 2015 s'établiraient ainsi :

Budget principal (en M€)	BP 2015	BP + DM1 2015	BP + DM1 + DM2 2015	CA 2015 projeté (montants estimés)
Epargne brute	9,03	11,90	12,59	13,59
Emprunt maximum levé en 2015	29,29	25,16	17,59	15,16
Stock de dette maximum au 31/12/2015	203,84	199,71	192,14	190,20

Pour mémoire, le stock de dette au 31/12/2014 s'élevait à 191,45 M€.

Les montants indiqués ci-avant concernant le compte administratif 2015 projeté résultent d'hypothèses de consommation des crédits ouverts au budget. Par conséquent, ceux-ci ne sauraient en aucun cas être tenus pour définitifs.

5. BUDGETS ANNEXES

Budget annexe des locations immobilières aménagées (LIA) assujetties à la T.V.A

En recette de fonctionnement, une inscription supplémentaire de 70 127 € est à prévoir pour les loyers de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie compte tenu du régime de TVA applicable.

Un complément de 22 000 € est nécessaire en dépenses d'investissement afin de financer les missions de coordination SPS (sécurité et protection de la santé), ainsi que des frais de géomètre pour les travaux d'aménagement des îlots Rameaux 2 et 3.

Cette Décision Modificative n°2 est également l'occasion d'ajuster certaines recettes d'investissement :

- Pour les travaux d'aménagement des îlots Rameaux 2 et 3 : suite à la notification de subvention de la Région début 2015, la Ville a sollicité le versement de 50% de l'appui financier prévu, soit un montant de 630 798 €. Cette somme permet d'atténuer le décalage de perception d'une recette ANRU sur 2016, qui se traduit par une inscription de -1 241 298 € sur l'exercice 2015.
- Pour l'Opéra de Rouen Haute Normandie : un premier versement de 299 440 € a été demandé auprès du Département sur les 430 140 € prévus dans le plan de financement. Sur les 500 000 € de subvention de la Région inscrits au budget primitif 2015, seuls 291 444 € pourront être recouvrés sur l'exercice 2015, ce qui représente une moindre recette de 208 556 €.

Budget annexe du Hangar 23

Le budget annexe du Hangar 23 n'appelle pas d'ajustements à l'occasion de la présente Décision Modificative.